



L'an deux mille vingt-quatre le 21 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 15 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. BATHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe –
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique -Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
Mme SCHEFFLER Véronique - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM
Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard –, FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain –M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain
Procurations : M. MARTIN Christophe à Mme FRANCOIS Valérie – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. FEGER
Serge à M. GUEZET Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe –
M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique -
Excusé(s) : M. ORY Denis – M. POIREL Patrick – M. JOLY Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid
L'assemblée dénombreait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Excusés : 5

Votants : 43

Date d'affichage : 26 novembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

SCOLAIRE

23/11/2024

Levée de prescription d'assiette pour le versement de la participation de la CCSGC à l'occupation périscolaire de la salle des fêtes de Mailly en 2019

Antony Caps, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la compétence scolaire communautaire redéfinie dans les statuts au 01/01/2019 consiste en la gestion des investissements et du fonctionnement des bâtiments et équipements techniques scolaires/périscolaires d'intérêt communautaire.

Lorsque l'école ne permet pas d'accueillir la restauration scolaire, l'accueil périscolaire ou certaines activités scolaires, celles-ci sont organisées dans d'autres locaux communaux, le plus souvent des salles polyvalentes.

Cela concerne les écoles/périscolaires de Leyr, Eulmont, Haraucourt, Moivrons, Mailly/Seille.

Dans ce cas, la CCSGC met en oeuvre des conventions passées avec les communes concernées pour permettre chaque année le versement d'une participation communautaire de 0.011 €/h/m² occupés par une activité scolaire/périscolaire.

Sur la base de la convention de la salle des Fêtes de Mailly sur Seille signée récemment (après validation du planning précis de la restauration qui s'y déroule), la CCSGC prévoit le versement des participations annuelles correspondantes, dont la plus ancienne concerne l'année 2019.

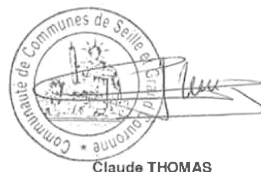
La prescription d'assiette de créance entre collectivités publiques étant de 4 ans, à compter du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis,

Et au vu de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968,

La communauté de communes doit délibérer pour accepter de relever la prescription d'assiette de la créance due au titre de l'année 2019, d'un montant de 706,61 € afin de pouvoir procéder au mandatement correspondant.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de relever la prescription d'assiette de la créance de 706,61 € dues par la CCSGC à la commune de Mailly/Seille au titre de l'occupation périscolaire de la salle des fêtes de Mailly/Seille en 2019



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.11.22 16:33:12 +0100
Ref:7644654-11472014-1-D
Signature numérique
le Président